All about Portugal

Fumer dans des lieux publics

Depuis le 1er janvier 2008 il est interdit de fumer dans des enceintes publiques fermées au Portugal.

Cette interdiction comprend tous les bâtiments de l'administration publique, les lieux de travail, les transports publics, les établissements où sont fournis des soins de santé, les laboratoires et les pharmacies, les établissements d'enseignement, les zones fermées des établissements sportifs, les musées, les établissements de vente d'aliments et de boissons, les parcs de stationnement couverts, les salles de spectacles, les bibliothèques, les établissements hôteliers, les aires de service et les stations essence.

Les restaurants, les bars et les discothèques dont la surface est supérieure à 100m2 doivent identifier les zones réservées aux fumeurs, avec une ventilation appropriée et dont la dimension ne devra être supérieure à 30% de la surface totale.
Les propriétaires de restaurants, de bars et de discothèques dont la surface est supérieure à 100m2 peuvent choisir être un espace réservé aux fumeurs ou aux non fumeurs, et doivent clairement afficher cette information de façon à ce qu'elle soit vue à l'extérieur du bâtiment. Ces espaces devront être bien ventilés.

Sanctions par infraction :
- De 50 € à 750 € pour les fumeurs qui ne respectent pas les interdictions.
- De 50 € à 1.000 € pour les propriétaires des établissements privés ;
- De 2.500 € à 10.000 €, de 10.000 € à 30.000 € ou de 30.000 € à 250.000 € selon l'infraction pour des personnes collectives, des sociétés ou des associations, des organes directifs ou des dirigeants maximum des organismes, des établissements ou des services de l'administration publique qui violent la disposition.

Turismo de Portugal
info@visitportugal.com